

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

---

*L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du vingt-neuf février, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).*

Etaients présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY, Lydie ROGER et Johanna PEONAS, Messieurs Didier HAVET, Michel LEFEBVRE, Sébastien HAVET, Adrien BOILEAU et François GAUJÉ.

Absents : Messieurs Gilles PREDKI, procuration donnée à Monsieur François GAUJÉ et Philippe GADOUX procuration donnée à Madame Monique BLIN.

Monsieur Sébastien HAVET a été désigné comme secrétaire de séance.

---

### **Ordre du jour :**

- **Délibération** : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).
  - **Informations et questions diverses**
- 

### **Délibérations :**

- **Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Elle expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Madame le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide à l'unanimité de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

Un projet de pose de panneaux photovoltaïques à la salle des fêtes et à la Mairie a tout de même été retenu.

L'ensemble des membres présents a demandé une étude plus approfondie tant au niveau de la faisabilité qu'au niveau budgétaire.

Commentaires :

- Accord des bâtiments de France à obtenir avant d'engager les travaux
- Faire une demande de devis pour avoir un coût estimatif

- Etudier la rentabilité du projet (amortissement au bout de 15 ans environ)
- Se renseigner auprès de la FDE 80 pour une étude sur terrain
- Crédits à prévoir au budget 2025

### **Informations diverses :**

Madame informe l'assemblée que suite aux démarches concernant le litige des caravanes, elle a été reçue par M. le Procureur de la République ainsi que M. Gest avec la présence du Maire de Remiencourt et d'autres Maires. Un autre rendez-vous est fixé le 19 avril 2024 après étude de l'affaire par M. le Procureur. Mme DECOBECQ a attaqué la commune et demande de suspendre les 500 € par jour d'astreinte. Le dossier est déposé en justice. Un rendez-vous est fixé le 13 mars 2024 au Tribunal Administratif. Le dossier va être transmis à l'assistance juridique de la commune.

La séance est levée à 20 H 45.

